

SOMMAIRE

- 1. Présentation du programme
- 2. Répartition des financements entre les mesures régionales et les mesures nationales
- 3. Mesures régionales
- 4. Mesures nationales
- 5. Comment obtenir une subvention européenne?
- 6. Comment renseigner le formulaire de demandes d'aides européennes ?
- 7. Que se passe-t-il quand mon dossier est réceptionné par le service "instruction"?
- 8. Les dépenses éligibles?
- 9. Pièces indispensables
- 10. Comment se déroule la sélection de mon projet ?
- 11. Une fois mon dossier sélectionné que se passe t-il?
- 12. Les instances de contrôle
- 13. Contacts

Favoriser une
pêche durable et
la conservation des
ressources
biologiques
aquatiques

Renforcer la gouvernance internationale des océans Favoriser une
aquaculture
durable, la
transformation et
la
commercialisation
des produits de la
pêche et de
l'aquaculture

Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

"Pour la période 2021-2027, le FEAMP devient FEAMPA : fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture. Comme pour la période 2014-2020, il s'inscrit dans un programme national qui est décliné régionalement : "Programme national FEAMPA de la France".

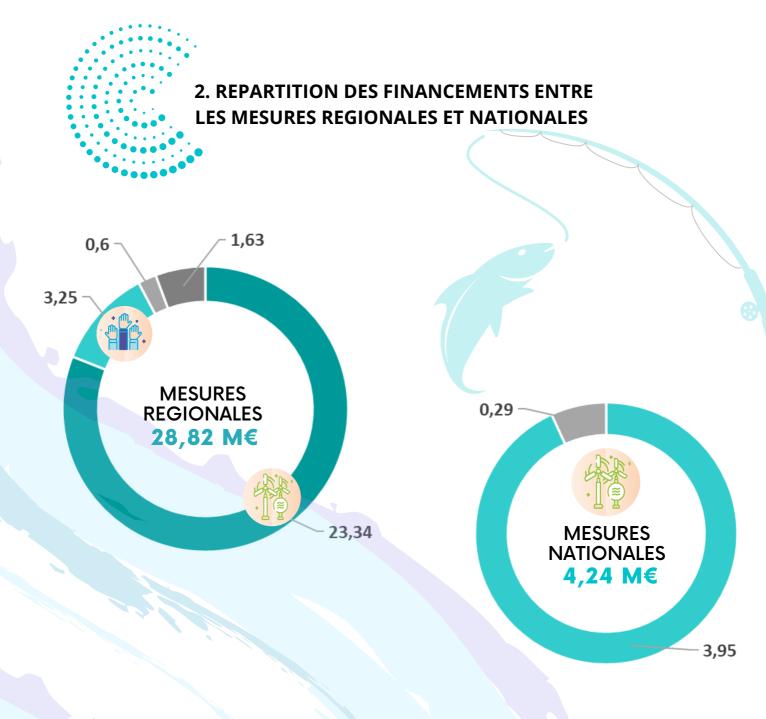
La rédaction du programme s'effectue au niveau national, avec les Régions qui demeurent organismes intermédiaires, dans un calendrier proche du programme FEDER/FSE+. Le programme s'articule en priorités déclinées en objectifs spécifiques puis en actions.

L'enveloppe FEAMPA pour la Guyane s'élève à 33M€ 28,82 M€ en gestion en tant qu'Organisme Intermédiaire(OI) pour la Collectivité Territoriale et 4,24M€ pour l'Autorité de Gestion (AG) le secrétariat d'état chargé de la mer.

Les priorités sont rattachés à des objectifs spécifiques (OS) qui déclinent :

- la stratégie
- le service concerné
- les références réglementaires
- les types d'actions
- les critères d'éligibilités
- les modalités de candidature
- les critères de sélection
- les modalités de financement

Plus de détail sur le site internet : europe-guyane.fr



FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES



3. MESURES REGIONALES

OS 1.1

RENFORCER LES ACTIVITÉS

DE PÊCHE DURABLE SUR LE

PLAN ECONOMIQUE,

SOCIAL ET

ENVIRONNEMENTAL

3 MILLIONS €

TYPES D'ACTIONS

- Modernisation, adaptation et diversification
- · conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation
- Communication et sensibilisation

- Entreprises ou groupements d'entreprises de pêche
- Organisations professionnelles
- Propriétaires de navires de pêche de l'union Européenne immatriculés en Guyane
- Les centres de formation
- Les gestionnaires portuaires
- Les collectivités territoriales

FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES



3. MESURES REGIONALES

OS 1.2 AMELIORER L'EFFICICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES ÉMISIONS DE CO2 (MOTEURS)

0,15 MILLIONS €

TYPES D'ACTIONS

• Investissement dans les moteurs pour réduire la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique

- Entreprises de pêche
- Propriétaires de navires de pêche

FAVORISER UNE PÊCHE
DURABLE ET LA
CONSERVATION DES
RESSOURCES
BIOLOGIQUES



3. MESURES REGIONALES

OS 1.5

PROMOUVOIR DES CONDITIONS
DE CONCURRENCE ÉQUITABLES
POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE DANS LES
RÉGIONS
ULTRAPÉRIPHÉRIQUES(PCS)

20 MILLIONS €

TYPES D'ACTIONS

• Compensation des surcoûts

- Armateurs
- Marins pêcheurs individuel ou collectif
- Aquaculteurs conventionnels et en biologiques
- Transformateurs

3. MESURES REGIONALES

OS 1.6
CONTRIBUER À LA PROTECTION
ET RESTAURATION DES
ECOSYSTÈMES AQUATIQUES

0,20 MILLIONS €

FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES



TYPES D'ACTIONS

- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin
- Opération de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral
- Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directions européennes

- Les organisations professionnels de pêcheurs, les organisateurs de producteurs, associations, syndicats et groupements d'entreprises
- Les organismes de droit public et organismes qualifiés de droit public
- Les instituts, centres techniques, organisme de recherche, et entreprises sous forme de sasu assurant des missions de pôle d'innovation
- · Les gestionnaires d'aires marines protégées
- Les services de l'état, les collectivités territoriales

3. MESURES REGIONALES

PRIORITÉ 2

OS 2.1
PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS
AQUACOLES DURABLES ET
ECONOMIQUE VIABLES

1,50 MILLIONS €

ENCOURAGER LES ACTIVITÉS
AQUACOLES DURABLES AINSI QUE
LA TRANSFORMATION ET LA
COMMERCIALISATION DES PRODUITS
DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE,
ET CONTRIBUER AINSI A LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE DANS L'UNION



TYPES D'ACTIONS

- Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles
- Installation aquacole
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication, médiation, animation des filières

- Les entreprises et leurs groupements de producteurs relevant de l'aquaculture
- Les organismes représentatives de la production tant nationales que locales de l'aquaculture
- Les organismes de formation
- Les collectivités et les établissements publics
- Les centres techniques

3. MESURES REGIONALES

PRIORITÉ 2

OS 2.2

DÉVELOPPER DES MARCHÉS

COMPÉTITIFS, TRANSPARENTS

ET STABLES POUR LES

PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE

L'AQUACULTURE ET

TRANSFORMER CES PRODUITS

ENCOURAGER LES ACTIVITÉS
AQUACOLES DURABLES AINSI QUE LA
TRANSFORMATION ET LA
COMMERCIALISATION DES PRODUITS
DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE,
ET CONTRIBUER AINSI A LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE DANS L'UNION



1,75 MILLIONS €

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

TYPES D'ACTIONS

- Entreprises de la filière et aquaculture
- Collectivités et leur établissement public
- Les instituts, centres techniques et organisme de recherche sous forme de SASU
- Les organismes professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations, syndicats et groupements d'entreprises
- Les organismes de droit public et qualifiés de droit public
- Les centres de formation
- Collectivité et leur établissement public

3. MESURES REGIONALES

PRIORITÉ 3

OS 3.1 DÉVELOPPER LES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE DANS LES ZONES CÔTIÈRES ET INTÉRIEURES

0,60 MILLIONS €

PERMETTRE UNE ECONOMIE BLEUE
DURABLE DANS LES ZONES
CÔTIÈRES, INSULAIRES ET
INTÉRIEURES ET FAVORISER LE
DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET
D'AQUACULTURE



TYPES D'ACTIONS

- · Soutien collectif aux acteurs coopérations
- Mise en œuvre de la stratégie de DLAL

BENÉFICIAIRES

• EPCI



4. MESURES NATIONALES



4,24 M€

PRIORITÉ 1

FAVORISER UNE
PÊCHE DURABLE ET LA
CONSERVATION DES
RESSOURCES
BIOLOGIQUES

Adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de la pêche

Protection et restauration

des écosystèmes aquatiques

1,3 M€

F

0,2 M€

Partenariat scientifique pêcheur

0,2 M€

Favoriser le contrôle efficace de la pêche

2,25 M€

PRIORITÉ 4

PÊCHE DURABLE ET RESTAURATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES

Renforcer la gestion durable des mers et des océans

0,29 M€

Pour en savoir + merci de contacter : feampa@franceagrimer.fr



Rendez-vous sur le site internet

www.europe-guyane.fr

puis sur l'onglet

"Dépot de demande de subvention"

6. COMMENT RENSEIGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDES D'AIDES EUROPÉENNES ?

- Lire attentivement les fiches descriptives par axe prioritaire et s'assurer de l'éligibilité physique et temporelle des opérations
- Utiliser les modèles de convention partenariale et de lettre d'engagement mis à disposition
- Décrire précisément les objectifs et la finalité du projet
- Privilégier une rédaction simple et précise
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses prévisionnelles
- Vérifier la complétude du dossier en respectant la liste des pièces à fournir et les annexes



7. VOTRE DOSSIER EST RÉCEPTIONNÉ PAR LE SERVICE "INSTRUCTION"

Mon dossier passe en Comité de programmation Europe **3 possibilités d'avis** :

- Favorable : Signature de la convention entre la CTG et le Bénéficiaire
- Ajournement : Retour vers le porteur pour compléter le dossier pour un nouveau passage en sélection
- Défavorable : Demande clôturée (une notification est envoyée)

8. LES DÉPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses éligibles devront être présentées dans le plan de financement prévisionnel. Elles se basent sur le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2021 2027. Les dépenses peuvent être présentées soit en réel soit par forfait (option coûts simplifiés OCS). Les opérations de moins de 200 000 € sont obligatoirement mis en œuvre par OCS.



- Frais de personnel
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais de bureau et Frais administratif
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- Dépenses d'équipement



De manière générale, pour être éligible une dépense doit être prévue dans le projet, cela est nécessaire à la réalisation de son lancement.

Au moment du versement de l'acompte et du solde, les dépenses doivent avoir été effectivement engagées, acquittées et justifiées auprès de l'Organisme intermédiaire.





- Les amendes,
- Les pénalités financières,
- Les intérêts moratoires,
- Les frais bancaires et assimilés,
- Les frais de justice et de contentieux,
- Les dotations aux provisions,
- Les charges de gestion courante et exceptionnelles,
- · Les dividendes,
- Les coûts des dons à l'exception de ceux qui n'excèdent pas 50 Euros par donation et sont liés à des actions de promotion, de communication, de publicité ou d'information,
- Les coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers...



Pièces à fournir pour tous les bénéficiaires

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN / code BIC
- Attestation de non assujetissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Document attestant de la capacité financière à mener l'opération
- Attestation de régularité fiscale et sociale

Pièces à fournir tous les bénéficiaires publics

- La délibération de l'organe compétent (ou pièce équivalente) de la collectivité territoriale ou de l'organisme public (s'il en est doté) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.
- Délégation éventuelle de signature
- Procédure interne des marchés

Pour les entreprises

- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)

Pour les associations

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Dernier bilan et compte-rendu approuvés

Rendez-vous sur le site internet www.europe-guyane.fr

LES PIÈCES INDISPENSABLES EN CAS DE TRAVAUX

- Fiche de renseignement sur le Maître d'Ouvrage,
- Déclaration sur l'honneur du recours ou non à la défiscalisation pour financer le projet,
- Justificatif de libre disposition du foncier,
- Acte de propriété du foncier ou document signé par le propriétaire autorisant la réalisation de l'opération,
- Autorisations et permis requis ;



D'AUTRES PIÈCES
PEUVENT ÊTRE
SOLLICITÉES AU MOMENT
DE L'INSTRUCTION DU
DOSSIER



LA LUTTE ANTI-FRAUDE

La protection des intérêts financiers de l'Union par les Etats membres est une obligation règlementaire et exige donc une politique proactive de lutte anti-fraude favorisant sa prévention, sa détection, son signalement et son traitement.

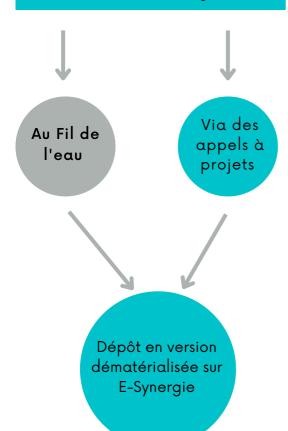
Par conséquent, tous les acteurs intervenant dans la gestion et l'utilisation des fonds européens doivent s'inscrire dans des dispositifs de gestion des risques afin de donner une assurance raisonnable d'absence :

- de conflits d'intérêt,
- d'usage de faux documents
- d'utilisation inappropriée ou abusive des fond européens

A cet effet, tout risque détecté doit être signalé sans délai à l'autorité de gestion.



2 MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS



CRITÈRES DE SÉLECTION CONSIDÉRÉS

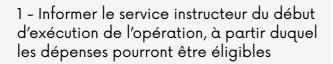
- Cohérence avec les orientations publiques notamment celles de la CTG
- Prise en compte systématique de l'égalité des chances, de la non discrimination et de l'accessibilité pour tous
- Réponse adéquate aux objectifs de la mesure
- Qualité du projet et du porteur
- Ne pas avoir d'impact sur l'environnement



Les dossiers seront sélectionnés par un groupe d'experts sur la base d'une grille de sélection pondérée et les mieux notés seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe. Les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 seront rejetés.

1. Signature de la convention

2. Respect des 12 obligations réglementaires



- 2 Conserver les pièces jusqu'à la date fixée dans la convention
- 3 Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier
- 4 Informer le service instructeur en cas de changement de situation, de raison sociale ou de la structure des engagements de l'opération
- 5 Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les délais, la localisation, les conditions de mise en œuvre ou les résultats de l'opération sans l'accord de l'Organisme Intermédiaire (OI)
- 6 Justifier les dépenses encourues pour le paiement de l'aide communautaire



- 6 Tenir une comptabilité séparée
- 7 Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation communautaire et nationale
- 8 Respecter la prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable et accessibilité pour tous
- 9 Renseigner les indicateurs de réalisation, de résultat (voir le site europe-guyane.fr)
- 10 Respecter les règles de lutte anti-fraude et attester de la sincérité et de l'authenticité des comptes rendus d'exécution, des états des dépenses et des pièces justificatives
- 11 Prévenir tout conflit d'intérêt concernant le chef de file ou les partenaires



Outre les contrôles d'opérations réalisés sous la responsabilité de l'Organisme Intermédiaire (OI), des contrôles peuvent également être effectués par :

- L'Autorité d'Audit (Commission Interministérielle de Coordination et des Contrôles)
- Les corps de contrôle européen : Commission Européenne, Cour des comptes européenne, Office de Lutte Anti-Fraude (OLAF)

L'Autorité d'Audit fait réaliser et supervise des contrôles d'opération de deuxième niveau, des audits systèmes et des audits sur les comptes annuels afin de livrer des rapports annuels de contrôle à la commission et d'émettre un avis sur la comptabilité et la gestion du programme.

Les corps de contrôle européen peuvent missionner des auditeurs à tout moment pour procéder à des contrôles d'opération auprès de l'Organisme Intermédiaire, de l'Autorité de Certification et des bénéficiaires. Quelle que soit l'instance de contrôle, le(s) bénéficiaire(s) ont l'obligation de s'y soumettre et de fournir toute information ou pièces demandées.

LE CONTRÔLE D'OPÉRATION

Le contrôle d'opération porte sur :

- 1. L'effectivité et la conformité de la réalisation physique de l'opération
- 2. La régularité de situation du(des) bénéficiaire(s)
- 3. L'organisation administrative et comptable du(des) bénéficiaire(s)
- 4. Le respect des obligations contractuelles
- 5. L'éligibilité et la justification des dépenses

Il s'opère sur pièces par des Vérifications de Service Fait (VSF) et sur les lieux de réalisation des opérations par des Visites sur Place (VSP) effectuées par le chef de file et/ou par les agents de l'Organisme Intermédiaire (OI).

Des visites sur place peuvent être décidées à tout moment de manière spontanée par la CTG ou le Chef de file en cas de difficulté dans le déroulement d'une opération, de suspicion sur sa conformité, de doute sur les justificatifs fournis ou encore de plaintes. Toutefois, un plan annuel de visite par échantillonnage est établi.





Vos interlocuteurs

Pôle Affaires Européennes

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane 4179 Route de Montabo 97300 CAYENNE



0594 27 59 50



fonds-europeens@ctguyane.fr











EuropeEnGuyane

www.europe-guyane.fr